

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD

ABSENT : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025 :

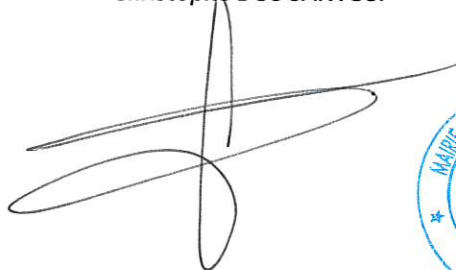
Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations communales et extérieures :

- 300 € à l'Association Saint-Flour Gym de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à la Société de Chasse de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € au Club de Loisirs de l'Isle sur Dore (CLID) de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association Pour le Patrimoine de Saint-Flour-l'Étang (APSFE)
- 300 € à l'Amicale Laïque de Trézioux / Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association des Parents d'Élèves du RPI de Trézioux / Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association Yoga Kundalini 63 de Saint-Flour-l'Étang
- 400 € à la Coopérative scolaire OCCE de Saint-Flour-l'Étang
- 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Dier-d'Auvergne 63
- 30 € à l'Association des femmes élues du Puy-de-Dôme

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 17/01/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.